

Réf : DGS/SAJ/E-2025-89

**ARRÊTÉ RELATIF A LA RECEVABILITÉ DES LISTES CANDIDATES  
AUX ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE L'ÉCOLE UNIVERSITAIRES DE KINÉSITHÉRAPIE EN RÉGION CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

**Vu** les articles L713-1 et suivants du Code de l'Education ;  
**Vu** les articles D719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** les statuts de l'École Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 24 septembre 2025 ;  
**Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 28 avril 2025 ;  
**Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 6 octobre 2025 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-84 relatif aux élections au Conseil de l'École Universitaire de kinésithérapie en région Centre-Val de Loire en date du 6 octobre 2025 ;  
**Vu** les candidatures déposées ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – CANDIDATURE RECEVABLE – COLLÈGE BIATSS : personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service**

- M Lucas OUDART

**ARTICLE II – LISTES CANDIDATES RECEVABLES – COLLEGE : Usagers**

**Liste « EUK'Liste », présentée par ÔCampus :**

- Mme Marie-Cécile PORTAL
- M. Arthur GARCIA
- Mme Julia MOYER
- M. Matteo JAN
- Mme Laura CHEVET
- M. Noé RENAULT
- Mme Elyssa SGATNI
- M. Louis TERRIER

### **ARTICLE III – RECLAMATIONS**

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

### **ARTICLE IV – PUBLICITE ET EXECUTION**

Le directeur de l'EUK-CVL est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Il procédera à l'affichage du présent arrêté dans les locaux de l'EUK-CVL.

*Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au Service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Julienne NEUHAUS ou M. Paul-Louis MABILLE 02.38.49.47.45.*

*Courriel : saj@univ-orleans.fr*

Fait à Orléans, le 21 novembre 2025

**Le Président de l'université d'Orléans,**

Par délégation du Président  
La Vice-Présidente du Conseil d'Administration



Caroline ANDREAZZA

**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 21 novembre 2025  
Transmise au rectorat le : 21 novembre 2025